

# CLERMONT-FD – 40 rue du Port

Immeuble en R+2 sur niveau de, implanté en plein centre ancien de Clermont-Fd, comprend au total 9 logements et 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur une parcelle de 221 m<sup>2</sup>.

Situé au milieu du centre ancien, il se situe sur l'un des grands axes en développement de la ville rejoignant la place Delille et le centre ville.

Un incendie accidentel a eu lieu août 2013, détruisant la totalité des combles. L'intervention des pompiers a fortement dégradé l'intérieur de l'immeuble.



Le projet s'inscrit dans le cadre d'une Acquisition/Amélioration. Les travaux devront améliorer l'attractivité du site et des logements afin de donner satisfaction aux actuels et futurs locataires. Cette mission permettra de retenir les solutions les plus adaptées aux conditions d'utilisation des logements, de performance thermique et de garantir une pérennité des ouvrages dans le temps. Logidôme impose un objectif minimum CLASSE C dans le cadre de travaux sur l'enveloppe de l'existant. Ainsi les menuiseries extérieures et les isolations de la toiture et du sol-seront repris ainsi que les portes palières et le système de ventilation pour ne citer que eux.

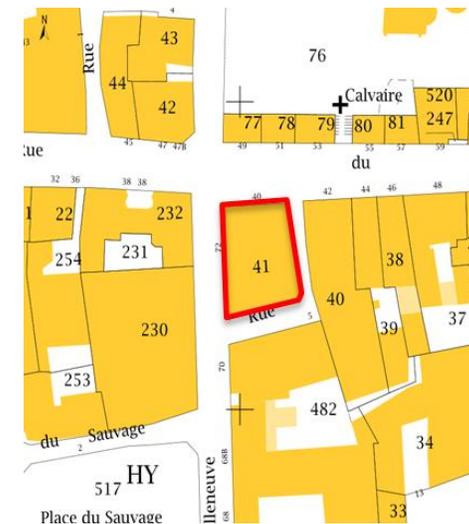
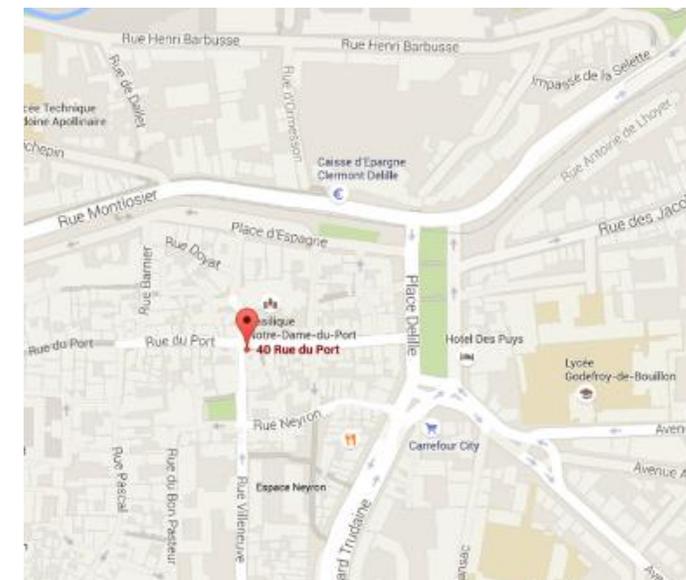
## 4 PLUS (33,3%) et 5 PLAI (66,7%)

FI	N°	TYP	SH	Loyer
PLAI	111	T4	77,93 m <sup>2</sup> SH	430,30 €
PLAI	112	T2	43,87 m <sup>2</sup> SH	280,64 €
PLAI	113	T1	28,05 m <sup>2</sup> SH	211,13 €
PLUS	121	T2	46,19 m <sup>2</sup> SH	327,03 €
PLAI	122	T2	43,75 m <sup>2</sup> SH	280,12 €
PLUS	123	T3	61,69 m <sup>2</sup> SH	403,60 €
PLUS	131	T1	28,15 m <sup>2</sup> SH	237,89 €
PLAI	132	T3	62,45 m <sup>2</sup> SH	362,30 €
PLUS	133	T3	61,66 m <sup>2</sup> SH	403,49 €

La situation des logements proche des transports et des principaux commerces de proximité, va permettre aux futurs locataires de se trouver au pied du centre ville.

Il s'agit d'un immeuble ancien, édifié en pierre de Volvic et datant vraisemblablement de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Situé dans le périmètre de protection des Monuments Historiques inscrits et classés, cet immeuble localisé notamment à proximité directe de Notre Dame du Port possède également des éléments architecturaux qualitatifs. Les loyers sont ajustés aux revenus des ménages et les typologies permettent de répondre à la demande des locataires dans ce secteur.

A ce jour, il n'y a aucun locataire et les logements sont vacants.



L'immeuble se trouve à proximité d'une Ligne de transport en commun à très bon niveau de service. Des commerces de proximité se trouvent également tout proches. Les écoles sont à moins de 5 min à pied. Les axes routiers principaux sont situés en bas du boulevard permettant de rejoindre n'importe quelle destination par les grands axes.

### Planning

Dépôt de PC : FEVRIER 2019

OS travaux : 4<sup>e</sup> Trimestre 2019

Livraison : 2<sup>e</sup> Trimestre 2021

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

**Références :**

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016366

Date d'émission des conditions particulières : 08/11/2022

Annule et remplace les conditions particulières émises le 18/10/2022

**Prêteur : LA BANQUE POSTALE**

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur : ASSEMBLIA**

Société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est situé au 14 Rue Buffon, 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 860 200 310, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

### ANNULE ET REMPLACE LES CONDITIONS PARTICULIERES EMISES LE 18/10/2022

#### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 30/03/2023 AU 15/04/2043

- **Montant du prêt** : 91 000,00 EUR *PLAI*
- **Durée du contrat de prêt** : Du 30/03/2023 au 15/04/2043, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de l'acquisition et amélioration au 40 Rue du Port à Clermont-Ferrand
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 30/03/2023, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,29 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle

Jour de l'échéance : 15<sup>ème</sup> d'un mois

- **Mode d'amortissement** : Constant
  - **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires

## GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de Clermont Auvergne Métropole (SIREN : 246 300 701) à hauteur de 75 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.  
 Production de la garantie : La non-production de la garantie avant le 08/05/2023 entraînera l'exigibilité anticipée du prêt.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de la Commune de Clermont Ferrand (SIREN : 216 301 135) à hauteur de 25 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.  
 Production de la garantie : La non-production de la garantie avant le 08/05/2023 entraînera l'exigibilité anticipée du prêt.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 250,00 EUR exigible(s) et payable(s) au plus tard le 13/01/2023.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,32 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,58 %, pour une durée de période de 3 mois

### Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	<b>ASSEMBLIA</b> 14 Rue Buffon 63000 Clermont-Ferrand
☎ : 01 41 46 51 25 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur Xavier MARILLET ☎ : 04 73 74 32 99 ☎ : 06 35 53 94 95 @ : xavier.marillet@assembli.fr



## CONDITIONS SUSPENSIVES

---

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 08/05/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de(s) la Caution(s)
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

## SIGNATURES

---

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Clermont-Fd, le 14/11/2022

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 08/11/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA  
Responsable Adjointe Middle Office  
Marché Secteur Public Local



Rachid Kander  
Directeur Général

**assembla**  
Séparatist  
14, rue Buffon  
63019 Clermont-Ferrand cedex 2  
Tél. 04 73 98 28 98



Emilie LE GUEN  
Responsable Middle Office Secteur Public Local



## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	30/03/2023	91 000,00	0,00	0,00	250,00	250,00	91 000,00
1	15/07/2023	0,00	1 137,50	607,80	0,00	1 745,30	89 862,50
2	15/10/2023	0,00	1 137,50	514,46	0,00	1 651,96	88 725,00
3	15/01/2024	0,00	1 137,50	507,95	0,00	1 645,45	87 587,50
4	15/04/2024	0,00	1 137,50	501,44	0,00	1 638,94	86 450,00
5	15/07/2024	0,00	1 137,50	494,93	0,00	1 632,43	85 312,50
6	15/10/2024	0,00	1 137,50	488,41	0,00	1 625,91	84 175,00
7	15/01/2025	0,00	1 137,50	481,90	0,00	1 619,40	83 037,50
8	15/04/2025	0,00	1 137,50	475,39	0,00	1 612,89	81 900,00
9	15/07/2025	0,00	1 137,50	468,88	0,00	1 606,38	80 762,50
10	15/10/2025	0,00	1 137,50	462,37	0,00	1 599,87	79 625,00
11	15/01/2026	0,00	1 137,50	455,85	0,00	1 593,35	78 487,50
12	15/04/2026	0,00	1 137,50	449,34	0,00	1 586,84	77 350,00
13	15/07/2026	0,00	1 137,50	442,83	0,00	1 580,33	76 212,50
14	15/10/2026	0,00	1 137,50	436,32	0,00	1 573,82	75 075,00
15	15/01/2027	0,00	1 137,50	429,80	0,00	1 567,30	73 937,50
16	15/04/2027	0,00	1 137,50	423,29	0,00	1 560,79	72 800,00
17	15/07/2027	0,00	1 137,50	416,78	0,00	1 554,28	71 662,50
18	15/10/2027	0,00	1 137,50	410,27	0,00	1 547,77	70 525,00
19	15/01/2028	0,00	1 137,50	403,76	0,00	1 541,26	69 387,50
20	15/04/2028	0,00	1 137,50	397,24	0,00	1 534,74	68 250,00
21	15/07/2028	0,00	1 137,50	390,73	0,00	1 528,23	67 112,50
22	15/10/2028	0,00	1 137,50	384,22	0,00	1 521,72	65 975,00
23	15/01/2029	0,00	1 137,50	377,71	0,00	1 515,21	64 837,50
24	15/04/2029	0,00	1 137,50	371,19	0,00	1 508,69	63 700,00
25	15/07/2029	0,00	1 137,50	364,68	0,00	1 502,18	62 562,50
26	15/10/2029	0,00	1 137,50	358,17	0,00	1 495,67	61 425,00
27	15/01/2030	0,00	1 137,50	351,66	0,00	1 489,16	60 287,50
28	15/04/2030	0,00	1 137,50	345,15	0,00	1 482,65	59 150,00
29	15/07/2030	0,00	1 137,50	338,63	0,00	1 476,13	58 012,50
30	15/10/2030	0,00	1 137,50	332,12	0,00	1 469,62	56 875,00
31	15/01/2031	0,00	1 137,50	325,61	0,00	1 463,11	55 737,50
32	15/04/2031	0,00	1 137,50	319,10	0,00	1 456,60	54 600,00
33	15/07/2031	0,00	1 137,50	312,59	0,00	1 450,09	53 462,50
34	15/10/2031	0,00	1 137,50	306,07	0,00	1 443,57	52 325,00
35	15/01/2032	0,00	1 137,50	299,56	0,00	1 437,06	51 187,50
36	15/04/2032	0,00	1 137,50	293,05	0,00	1 430,55	50 050,00
37	15/07/2032	0,00	1 137,50	286,54	0,00	1 424,04	48 912,50
38	15/10/2032	0,00	1 137,50	280,02	0,00	1 417,52	47 775,00
39	15/01/2033	0,00	1 137,50	273,51	0,00	1 411,01	46 637,50
40	15/04/2033	0,00	1 137,50	267,00	0,00	1 404,50	45 500,00
41	15/07/2033	0,00	1 137,50	260,49	0,00	1 397,99	44 362,50

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
42	15/10/2033	0,00	1 137,50	253,98	0,00	1 391,48	43 225,00
43	15/01/2034	0,00	1 137,50	247,46	0,00	1 384,96	42 087,50
44	15/04/2034	0,00	1 137,50	240,95	0,00	1 378,45	40 950,00
45	15/07/2034	0,00	1 137,50	234,44	0,00	1 371,94	39 812,50
46	15/10/2034	0,00	1 137,50	227,93	0,00	1 365,43	38 675,00
47	15/01/2035	0,00	1 137,50	221,41	0,00	1 358,91	37 537,50
48	15/04/2035	0,00	1 137,50	214,90	0,00	1 352,40	36 400,00
49	15/07/2035	0,00	1 137,50	208,39	0,00	1 345,89	35 262,50
50	15/10/2035	0,00	1 137,50	201,88	0,00	1 339,38	34 125,00
51	15/01/2036	0,00	1 137,50	195,37	0,00	1 332,87	32 987,50
52	15/04/2036	0,00	1 137,50	188,85	0,00	1 326,35	31 850,00
53	15/07/2036	0,00	1 137,50	182,34	0,00	1 319,84	30 712,50
54	15/10/2036	0,00	1 137,50	175,83	0,00	1 313,33	29 575,00
55	15/01/2037	0,00	1 137,50	169,32	0,00	1 306,82	28 437,50
56	15/04/2037	0,00	1 137,50	162,80	0,00	1 300,30	27 300,00
57	15/07/2037	0,00	1 137,50	156,29	0,00	1 293,79	26 162,50
58	15/10/2037	0,00	1 137,50	149,78	0,00	1 287,28	25 025,00
59	15/01/2038	0,00	1 137,50	143,27	0,00	1 280,77	23 887,50
60	15/04/2038	0,00	1 137,50	136,76	0,00	1 274,26	22 750,00
61	15/07/2038	0,00	1 137,50	130,24	0,00	1 267,74	21 612,50
62	15/10/2038	0,00	1 137,50	123,73	0,00	1 261,23	20 475,00
63	15/01/2039	0,00	1 137,50	117,22	0,00	1 254,72	19 337,50
64	15/04/2039	0,00	1 137,50	110,71	0,00	1 248,21	18 200,00
65	15/07/2039	0,00	1 137,50	104,20	0,00	1 241,70	17 062,50
66	15/10/2039	0,00	1 137,50	97,68	0,00	1 235,18	15 925,00
67	15/01/2040	0,00	1 137,50	91,17	0,00	1 228,67	14 787,50
68	15/04/2040	0,00	1 137,50	84,66	0,00	1 222,16	13 650,00
69	15/07/2040	0,00	1 137,50	78,15	0,00	1 215,65	12 512,50
70	15/10/2040	0,00	1 137,50	71,63	0,00	1 209,13	11 375,00
71	15/01/2041	0,00	1 137,50	65,12	0,00	1 202,62	10 237,50
72	15/04/2041	0,00	1 137,50	58,61	0,00	1 196,11	9 100,00
73	15/07/2041	0,00	1 137,50	52,10	0,00	1 189,60	7 962,50
74	15/10/2041	0,00	1 137,50	45,59	0,00	1 183,09	6 825,00
75	15/01/2042	0,00	1 137,50	39,07	0,00	1 176,57	5 687,50
76	15/04/2042	0,00	1 137,50	32,56	0,00	1 170,06	4 550,00
77	15/07/2042	0,00	1 137,50	26,05	0,00	1 163,55	3 412,50
78	15/10/2042	0,00	1 137,50	19,54	0,00	1 157,04	2 275,00
79	15/01/2043	0,00	1 137,50	13,02	0,00	1 150,52	1 137,50
80	15/04/2043	0,00	1 137,50	6,51	0,00	1 144,01	0,00

<b>TOTAL</b>	<b>91 000,00</b>	<b>21 186,32</b>	<b>250,00</b>	<b>112 436,32</b>
--------------	------------------	------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

## ANNEXE

### MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 91 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par ASSEMBLIA (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement de l'acquisition et amélioration au 40 Rue du Port à Clermont-Ferrand, pour laquelle la Commune de Clermont Ferrand (SIREN : 216 301 135) (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**VU** [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;  
*ou* [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
*ou* [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2288 du Code civil ;

**VU** l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.



### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

### **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

## ANNEXE

### MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

---

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 91 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par ASSEMBLIA (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement de l'acquisition et amélioration au 40 Rue du Port à Clermont-Ferrand, pour laquelle Clermont Auvergne Métropole (SIREN : 246 300 701) (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**VU** [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;  
*ou* [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
*ou* [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
*ou* [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2288 du Code civil ;

**VU** l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 75,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.



### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

### **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :